REGLEMENT INTERIEUR

A NOTER

Depuis octobre 2017 les démarches administratives du permis de conduire se font sur le site ANTS aussi bien pour l'enregistrement lors de l'inscription mais aussi pour demander son permis après réussite à l'examen du permis. Il faut donc se connecter sur permisdeconduire.ants.gouv.fr et suivre les consignes.

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

DOMAINE APPLICATION

L'auto-école SYLVAIN applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Education à une Motricité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

L'auto-école SYLVAIN ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribué par l'administration.

L'auto-école SYLVAIN et les élèves doivent se soumettre aux lois, particulièrement lors des modifications de règles de droit en vigueur.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, l'auto-école SYLVAIN se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de code et de conduite sans préavis (enseignant malade, problèmes de véhicule, météo, changement horaires examens de conduite ...).

REGLES GENERALES

Tout élève inscrit dans l'auto-école SYLVAIN se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'auto-école, les inspecteurs du permis de conduire et les personnes aux examens de code,
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.),
- Respect des locaux (propreté, dégradation ...),
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas les pieds ou à talons hauts ...),
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'auto-école, ni dans les véhicules école, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, médicament, drogue ...),
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules,
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité,
- Respect des autres élèves au code et en voiture,
- Les téléphones portables doivent être éteints aux séances de code et de conduite ainsi qu'aux examens de code et de conduite.

23 rue du Lycée - 50200 COUTANCES - 06.86.70.65.42 - 13 place du Marché - 50510 CERENCES
Agrément n° 400 - Permis B - Conduite Accompagnée - Conduite Supervisée - Moto - Remorque - Scooter

LE CONTRAT DE FORMATION

Ce contrat de formation détaille l'ensemble des prestations fournies par l'auto-école pour la formation de l'élève (tarifs à l'unité ou au forfait, les modalités de règlement ...).

Durée du contrat : ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de la signature (à l'exception des permis à 1€ par jour durée valable jusqu'au permis). Au-delà, il sera renégocié.

Suspension du contrat : dans le cas ou l'élève interrompt momentanément son contrat ou définitivement sa formation qu'elles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt l'auto-école par écrit. En cas d'interruption de plus de 6 mois et de mois de 1 an, l'auto-école sera autorisée à demander à l'élève pour les prestations restantes à fournir, un réajustement des prix d'origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise. Sans nouvelle de l'élève au-delà de 1 an, l'auto-école considèrera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou en obtenir son remboursement.

Résiliation du contrat :

1- En cas de résiliation par l'élève pour des raisons autres que celles de forces majeures, (maladie grave, mutation de l'élève, ou des parents ...) seules les prestations non consommées seront remboursées.
2- De même que l'auto-école se réserve le droit de résilier à tout moment la formation de l'élève en cas de comportement de celui-ci contraire au règlement intérieur de l'établissement. Seules les prestations non consommées seront remboursées.
3- Le contrat sera définitivement résilié après reçu pour solde de tout compte.

Restitution du dossier : l'élève reste le propriétaire de son dossier (après solde de tout compte de celui-ci). Le dossier doit être restitué à l'élève en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève. Aucun dossier ne sera envoyé par courrier sauf sur demande écrite de l'élève.

L'auto-école Sylvain a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat. Ce présent règlement intérieur entre en application dès la signature du contrat.

COURS THEORIQUE : LE CODE

La formation théorique est basée sur le principe d'un accès illimité pendant une période de 12 mois. La présence aux cours est donc libre ainsi que le nombre de séance. Elle est animée par un enseignant diplômé d'état. Les objectifs sont l'acquisition des connaissances pour l'obtention de l'examen théorique général et aussi pour aborder la formation pratique. Thèmes abordés : alcool, stupéfiants, vitesse, ceinture de sécurité ...

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de cours collectifs affichés dans les locaux pour ne pas perturber le bon déroulement des séances. Les cours de code ont lieu dans la salle de l'établissement. Le jour de l'examen théorique du code l'élève doit être muni de sa carte d'identité en cours de validité ou de son passeport et de sa convocation.

COURS PRATIQUE

Conformément à la règlementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ de l'élève. A l'issue de cette évaluation et en fonction des résultats obtenus par l'élève, une estimation du volume d'heures de formation nécessaire à l'élève est établie. Ce volume d'heures n'est pas définitif, il peut être varié par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes de l'élève, de sa motivation et de sa régularité.

Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève dans les plus brefs délais. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de conduite.

23 rue du Lycée - 50200 COUTANCES - 06.86.70.65.42 - 13 place du Marché - 50510 CERENCES
Agrément n° 400 - Permis B - Conduite Accompagnée - Conduite Supervisée - Moto - Remorque - Scooter

En général, une leçon de conduite se compose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, puis 45 à 50 minutes de conduite effective et 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier ...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

La présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire est assurée par l'auto-école Sylvain, la détermination de la date d'examen reste à sa responsabilité mais en accord avec le candidat. Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage, de sa carte d'identité ou passeport et de ses autres permis déjà en sa possession (AM, voiture, moto, remorque ...).

En cas d'ajournement pratique, le candidat sera programmé pour un nouvel examen pratique à condition qu'il ait bénéficié d'une remise à niveau suffisante d'un commun accord entre les parties, que les frais de passage à l'examen et la remise à niveau soient réglés et que les possibilités d'examen attribuées par l'administration responsable le permettent.

PRESTATIONS

Un premier versement est effectué au moment de l'inscription et la suite des règlements seront notés dans le contrat de formation établit entre les parties. Les prestations hors forfait seront réglées à la réservation. Le solde de la formation doit être réglé avant l'examen pratique. L'anticipation du financement est nécessaire pour éviter les ruptures dans le cursus de formation qui sont toujours préjudiciables à un coût total maitrisé et à un résultat optimal.

Le forfait code est considéré comme consommé dès lors qu'une séance de code a été effectuée.

Aucune leçon de conduite ne peut être décommandée à l'aide du répondeur ou de SMS, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau au moins 48 h à l'avance (jours ouvrés). Toute leçon non décommandée selon ces conditions sera considérée comme due sauf si l'élève est en mesure de présenter ou faire présenter un justificatif valable.

L'auto-école Sylvain ne fait pas de crédit. Toutes les prestations sont payables d'avance. Ne pas payer expose le candidat à des frais et poursuites d'huissier.

Tout candidat qui choisit de ne pas se présenter aux examens théorique ou pratique, doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à ces prestations, sauf cas de motif légitime dûment justifié.

L'auto-école Sylvain se réserve le droit de modifier ses tarifs et son règlement intérieur sans préavis ni indemnité.

MANQUEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire et exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants : non-paiement, attitude empêchant la réalisation du travail de formation, évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée et non-respect du présent règlement intérieur.

L'AUTO ECOLE SYLVAIN EST HEUREUSE

DE VOUS ACCUEILLIR PARMI SES ELEVES

ET VOUS SOUHAITE UNE BONNE ET EXCELLENTE FORMATION.

23 rue du Lycée - 50200 COUTANCES - 06.86.70.65.42 - 13 place du Marché - 50510 CERENCES
Agrément n° 400 - Permis B - Conduite Accompagnée - Conduite Supervisée - Moto - Remorque - Scooter